

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2713-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2713-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 janvier 2019, le projet de Règlement 2713-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers).

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Attribuer des normes relatives aux enseignes autorisées pour la nouvelle zone Cj06R sur la rue des Cyprès. (article 62).	Cj02R et Cj08R
2 a)	Au plan de zonage, agrandir la zone résidentielle Cj02R aux dépens d'une partie de la zone résidentielle Cj06R, dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès, tel que montré à l'annexe I du présent règlement. (Annexe I)	Cj02R et Cj08R
2 b)	Au plan de zonage, créer la nouvelle zone résidentielle Cj06R aux dépens d'une partie des zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur rues des Peupliers et des Cyprès), tel que montré à l'annexe II du présent règlement. (Annexe I)	Cj02R et Cj08R
3	Ajouter les usages et normes d'implantation applicables pour la nouvelle zone résidentielle Cj06R (rue des Cyprès). (Annexe V)	Cj02R et Cj08R

Ce projet de règlement concerne les zones Cj02R et Cj08R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 12 février 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

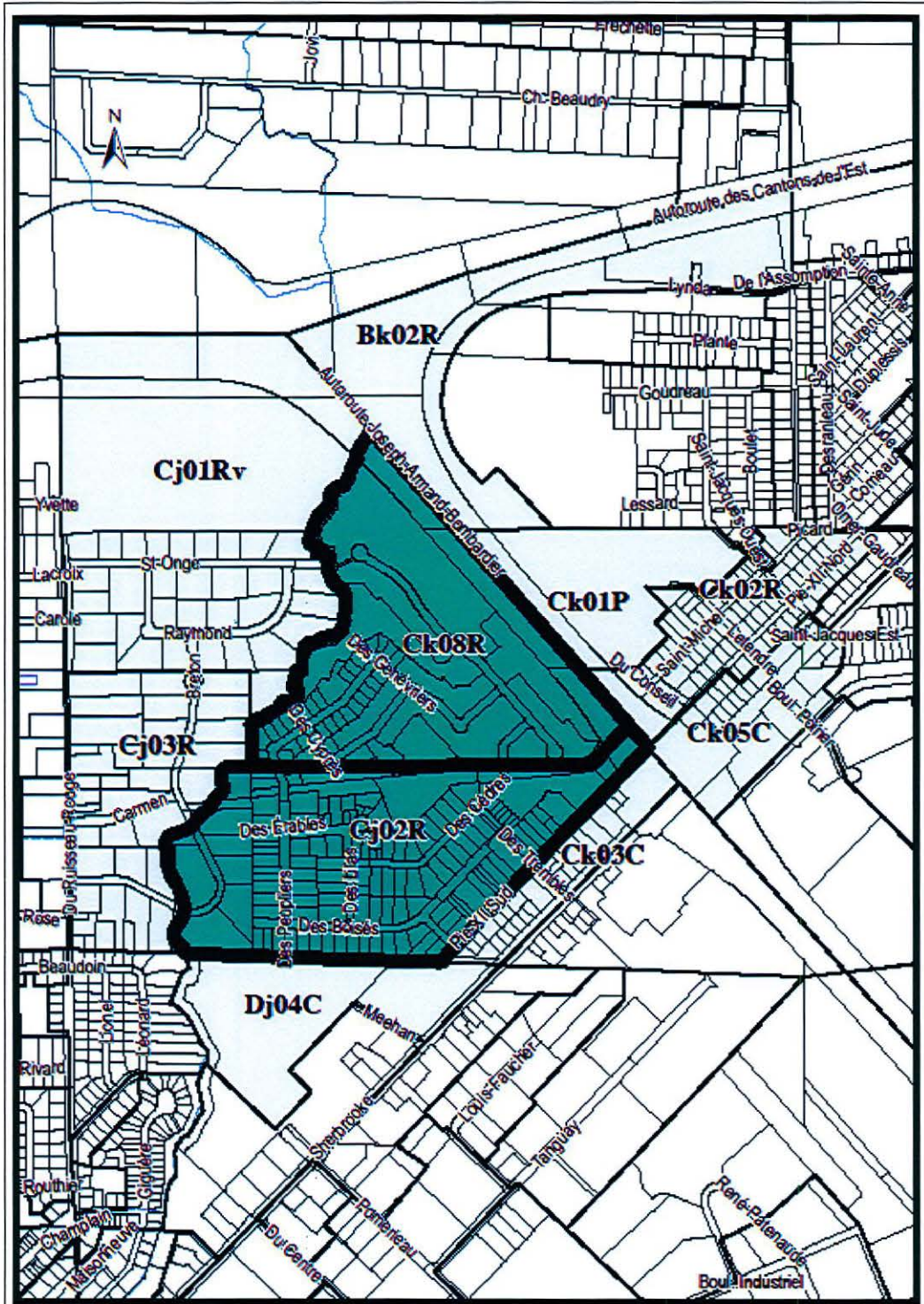
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan des zones concernées, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est annexé au présent avis.

Donné à Magog, le 23 janvier 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



- Zone concernée
- Zone contiguë

VILLE DE MAGOG ZONAGE ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGUËS		Préparé par : Lyzanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division Urbanisme	Date : 2018-12-21
		Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division Urbanisme	Date : 2018-12-21
Nom fichier :		Plan no. :	
		Séquence :	